Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale de l'Equipement Nord

DEPARTEMENT DU NORD

GJ15

COMMUNE DE PROVIN
I.N.S.E.E. 59477

Obligations Diverses

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

MISE A JOUR : 01/01/2005

Vu pour être annexé à la DCM du 30 novembre 2005
Le Maire
Gérard LEDRU

MAIRIE DE PROVIN 59186

Service Prospective Environnement et Communication / E.M.E

Hôtel de la D.D.E.
44, Rue de Tournai
BP 289 - 59019 LILLE CEDEX
Tél : 03 20 40 54 54
Fax : 03 20 06 83 24
Mél : DDE-59@equipement.gouv.fr

LEGENDE

Secteurs affectés par les nuisances sonores - voies en tissu ouvert

Catégorie de classement

- 1 — Catégorie 1
- 2 — Catégorie 2
- 3 — Catégorie 3
- 4 — Catégorie 4
- 5 — Catégorie 5

Secteurs affectés par les nuisances sonores - rues en U

Seuls les bâtiments situés dans les parcelles bordant la voie sont concernés par les prescriptions d' isolement acoustique de façade

Catégorie de classement

- 1 — Catégorie 1
- 2 — Catégorie 2
- 3 — Catégorie 3
- 4 — Catégorie 4
- 5 — Catégorie 5

ECHELLE : 1/5000

" Conformément à l'article R 123-13 du Code de l'Urbanisme,les Plans Locaux d'Urbanisme indiquent dans leurs annexes, à titre d'information, sur un ou plusieurs documents graphiques, le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L 571-10 du Code de l'Environnement.

L'arrêté préfectoral du 15/03/2002 qui figure également dans les annexes du présent document renseigne sur les prescriptions d'isolement acoustique minimal à apporter à toute nouvelle construction dans les secteurs affectés par le bruit"